

L'aide humanitaire de la ConfédérationI. Sur le plan général1. Une vocation

Depuis que la Suisse a donné le jour à la Croix-Rouge, la Confédération a pu faire valoir qu'elle avait une vocation humanitaire parmi les nations du monde; sa neutralité avait ainsi acquis une dimension à laquelle notre pays ne pourrait désormais renoncer sans se renier.

- 11 L'aide humanitaire ne connaît pas de frontière ni dans le temps ni dans l'espace. Elle est conditionnée par le besoin des populations frappées par le malheur par le fait de catastrophes naturelles, d'épidémies, de conflits armés ou autres.
- 12 Elle s'exerce principalement dans le domaine médical et alimentaire et peut revêtir, selon les cas, toutes les formes de secours d'urgence.
- 13 Les bénéficiaires de l'aide humanitaire sont les victimes des événements qui la motivent. Dans le cas de conflits internationaux ou intérieurs, il peut donc s'agir de populations ou d'individus (minorités plus ou moins importantes) ne relevant pas de l'autorité légitime du pays où ils se trouvent (prisonniers de guerre, internés civils, réfugiés) ou récusant cette autorité (détenus politiques; rebelles).

Tenue en principe à l'écart de toute politique - l'aide humanitaire est en principe accordée sans discrimination -, c'est, paradoxalement, de toutes les formes d'aide internationale, celle qui se trouve confrontée (sur les plans externe et interne) aux problèmes politiques les plus délicats.

./.

- 2 -

14 Dans toute la mesure du possible, le domaine de l'aide humanitaire ne devrait pas entrer en considération en cas de mesures de rétorsion. Les victimes à secourir sont généralement innocentes au regard du fait pouvant motiver des représailles.

2. Deux voies

L'aide humanitaire internationale peut être dispensée par la voie bilatérale ou par la voie multilatérale.

21 Un ou plusieurs des facteurs suivants déterminent l'option à prendre :

- nature des crédits (une partie de nos crédits ne peut être utilisée que sur le plan de l'action multilatérale);
- nature de l'aide à fournir;
- étendue des opérations d'entraide;
- appartenance des programmes d'aide présentés;
- meilleur agent d'exécution possible;
- critère d'opportunité politique.

22 L'aide humanitaire bilatérale peut être réalisée :

- a) sous forme de dons (exceptionnellement en espèces et de préférence en nature) directs du Gouvernement suisse à un autre gouvernement;
- b) le Département peut aussi charger la Croix-Rouge suisse ou une autre organisation suisse d'entraide de l'opération qu'il désire entreprendre;
- c) ou encore il peut accepter de participer financièrement à un programme d'action qui lui a été présenté par une organisation suisse d'entraide internationale.

221 Cette troisième possibilité donne l'occasion de rappeler que l'Administration fédérale ne désire en aucune façon se substituer à l'initiative charitable privée suisse qui doit conserver toute sa vigueur, mais est prête, en revanche, à soutenir

financièrement, de cas en cas et dans la mesure de ses disponibilités restreintes, les programmes valables qui lui sont soumis.

222 Parmi les organisations privées suisses d'entraide internationale dont le nombre ne cesse d'augmenter, mais dont les plus connues restent la Croix-Rouge suisse, Swissaid, Caritas Suisse, l'Entraide protestante suisse, l'Entraide ouvrière suisse, Enfants du monde, Terre des hommes, la Centrale sanitaire suisse, seule la Croix-Rouge suisse, et on peut ajouter Enfants du monde s'inspirent de principes entièrement conformes aux grands postulats de notre Etat. La Croix-Rouge suisse - qui est statutairement l'auxiliaire des pouvoirs publics en Suisse - bénéficie, en vertu de son statut spécial, d'un appui officiel de la Confédération et c'est à elle que nous nous adressons en priorité d'office. (Enfants du monde est le jeune Comité national suisse de l'Union internationale de protection de l'enfance, elle-même créée il y a plus d'un demi-siècle sous les auspices du CICR et selon les mêmes principes au niveau du secours à l'enfance abandonnée ou souffrante.)

Il serait intéressant d'apprendre des Chefs de nos missions à l'étranger dans quelle mesure des secours ou des moyens d'action confiés à des organisations suisses autres que la Croix-Rouge suisse conservent leur identité suisse sur le terrain. (Nous ne pouvons oublier que presque chacune des organisations précitées est en fait la filiale suisse d'une organisation factière internationale particulière dont elle reçoit en toute liberté les directives qui lui sont propres.) Il est donc probable que l'aide bilatérale réalisée selon les formules a) ou b) atteint généralement mieux son but que selon c), si ce but est de marquer au-dehors la volonté d'aide de la Confédération envers telle ou telle partie bénéficiaire. La formule c), en revanche, a son importance sur le plan interne suisse.

23 L'aide humanitaire multilatérale est accordée par le canal d'organisations internationales gouvernementales ou non-gouvernementales.

231 Les O.N.G. (organisations internationales non-gouvernementales) sont très nombreuses. Mentionnons, à titre d'exemple, l'Union internationale de protection de l'enfance, qui a son siège à Genève et avec laquelle, pour la raison indiquée ci-dessus (identité de principes avec ceux de la Croix-Rouge et de la Confédération), nous entretenons des relations particulièrement étroites; le Service social international (Genève); l'International Planned Parenthood Federation (Londres), etc.. Cette dernière mention rappelle un problème d'importance générale aujourd'hui : la planification familiale, à laquelle sont intéressés plusieurs Services du Département, la Section des oeuvres d'entraide étant "Federführer".

Les O.N.G. ne reçoivent pas de contributions ni subventions régulières de la Confédération, mais seulement de cas en cas, quand le Département l'estime justifié ou utile.

232 Quant aux organisations gouvernementales par le canal desquelles s'exerce l'aide humanitaire de la Confédération, ce sont :

a) famille des Nations Unies :

- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE/UNICEF);
- le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR);
- l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);
- le Programme alimentaire mondial (PAM).

La Section des oeuvres d'entraide internationale est aussi en charge de l'exécution des obligations assumées par la Suisse en vertu de la Convention relative à l'Aide alimentaire de l'Arrangement international sur les céréales (CAA), obligations dont nous nous acquittons en partie sur

le plan bilatéral et en partie par la voie multilatérale du PAM.

b) en dehors des Nations Unies :

- le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME).

La Confédération est membre de ces organisations depuis leur création et n'a cessé d'accroître le montant des contributions volontaires forfaitaires qu'elle leur verse annuellement. Celles-ci atteignent, pour l'année en cours, 5 millions de francs pour l'UNICEF, autour d'un million pour le HCR et pour l'UNRWA, cette dernière organisation recevant en outre d'importantes attributions de produits alimentaires et 3 millions pour le PAM (en principe 2/3 en produits et 1/3 en espèces). Ces contributions permettent à notre pays de tenir un rang honorable dans la liste des Etats membres donateurs. Le Département est régulièrement représenté aux sessions annuelles ou semestrielles des organes directeurs de ces organisations, à New York pour l'UNICEF, à Genève pour le HCR et le CIME et à Rome pour le PAM.

- 233 L'aide multilatérale s'effectue au nom de l'organisation gouvernementale ou non-gouvernementale qui en est le porteur. C'est l'oeuvre commune de ses membres et les dons perdent, en règle générale, leur marque nationale d'origine. Exceptionnellement toutefois, cette origine peut apparaître; ainsi dans le cas de certains programmes de l'UNICEF (projets "notés" et "aide associée") pris en charge financièrement par un ou quelques Etats seulement. Cette remarque vaut également pour l'aide alimentaire dispensée par le PAM. Les produits transmis par cette organisation portent l'indication de l'Etat donateur et le PAM ne les achemine à la destination de son choix qu'avec l'accord du Gouvernement donateur. Les représentants diplomatiques ou consulaires de celui-ci peuvent, le cas échéant, se joindre à ceux du PAM pour accueillir ces dons à leur arrivée

dans le pays destinataire et les offrir à qui de droit. L'aide multilatérale s'assortit dans ces cas d'un caractère bilatéral.

24 Préférence des bénéficiaires

Selon ce que nous croyons savoir, les bénéficiaires de l'aide humanitaire, à moins d'un refus - assez rare - ou d'une impossibilité (Etats non reconnus par l'ONU) de collaborer avec les Nations Unies, préfèrent dans un grand nombre de cas l'aide multilatérale qui sollicite moins directement leur gratitude.

241 La Suisse fait-elle exception ? Nos Ambassades pourraient le vérifier. Il semble bien que l'aide humanitaire bilatérale de notre pays, neutre et plus discret dans ses méthodes que beaucoup d'autres, soit en tous cas généralement appréciée. Selon certains informateurs, elle est même attendue de beaucoup de pays.

25 Le cas spécial du CICR ne relève ni tout à fait de l'aide bilatérale (ce serait en faire une organisation suisse), ni tout à fait de l'aide multilatérale (il agit davantage à travers ses propres délégués ou des délégations de Croix-Rouge étrangères qui lui sont temporairement subordonnées qu'à travers les Sociétés nationales). Ses relations privilégiées avec la Confédération et les responsabilités particulières qui en découlent pour celle-ci ont fait l'objet d'une discussion nourrie lors de la Conférence des Ambassadeurs tenue à Berne en septembre 1969. Nous n'y revenons donc pas. Comme chacun le sait, le CICR traverse actuellement des temps difficiles sur le plan extérieur comme sur le plan interne (refus d'appliquer les Conventions, utilisation des prisonniers de guerre à des fins politiques, etc.). Il n'en poursuit pas moins sa tâche et nous savons qu'une grande part de son activité qui s'accomplit dans le silence et de façon invisible (labour de

taupe) conduit, plus souvent qu'on ne pense, à des résultats efficaces et bien réels. La Confédération lui doit plus que jamais son soutien, si malaisé cela puisse-t-il être parfois en raison du tenace mais légitime souci d'indépendance du CICR (et de ses délégations). C'est dans cette perspective que se situe par exemple l'aide exceptionnelle (affrètement de deux avions pendant près d'un an) qui lui a été accordée par le Conseil fédéral pour étayer son action en Inde, au Pakistan et au Bangladesh.

Le soutien de la Confédération lui est apporté aujourd'hui notamment dans le domaine de l'extension du droit humanitaire par la préparation de la Conférence diplomatique qui doit permettre l'adoption de protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949. Nous nous apprêtons, par ailleurs, à prendre une part active à la 22ème Conférence internationale de la Croix-Rouge qui se tiendra à Téhéran en novembre prochain et servira, en partie, d'ultime préparation en vue de ladite Conférence diplomatique.

3. Mécanismes

- 31 Pour les actions humanitaires bilatérales à moyen ou plus long termes, des accords sont pris en temps utile avec nos partenaires. Des études sont entreprises pour sélectionner les projets les plus valables et en accroître l'efficacité.
- 32 Dans le domaine des secours d'urgence, il ne peut être question d'établir des contrats entre donateur et bénéficiaires. On perdrait un temps précieux. Dans une certaine mesure, le caractère de spontanéité, qui fait le charme des gestes individuels de générosité en cas de détresse, se retrouve ainsi à l'échelon gouvernemental. A travers l'aide humanitaire de la Confédération bat le coeur de la nation suisse, solidaire des populations frappées par le malheur. Ce qui n'empêche pas, bien entendu, le Département de s'entourer de toutes les garanties possibles.

321 Pour décider du déclenchement d'une action d'urgence, le Département attend généralement, en cas de conflit ou de troubles, un appel du CICR et, en cas de cataclysme naturel, un appel de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge transmis par la Croix-Rouge suisse. A ces appels s'ajoute de plus en plus souvent la voix des Nations Unies (Secrétaire général, Coordinateur des secours en cas de désastre, "point central" et Agences respectives). Il va de soi que les rapports télégraphiques de nos postes à l'étranger, attendus par le Département, sont aussi l'objet de sa plus grande considération.

La Section des oeuvres d'entraide s'assure ensuite qu'un organe de distribution valable se trouvera sur les lieux de la catastrophe. Ce n'est que lorsque cette condition est remplie que le feu vert est donné pour l'expédition des secours appropriés.

322 Pour en faciliter l'obtention rapide, la Section des oeuvres d'entraide a constitué dans les entrepôts de la Croix-Rouge suisse à Berne une réserve de matériel et de produits de première urgence : produits pour la désinfection de l'eau, tentes, génératrices d'électricité, lait en poudre, etc..

Les vaccins sont sollicités de cas en cas de l'Institut sérothérapique et vaccinal suisse; le personnel médical et infirmier est fourni par la Croix-Rouge suisse.

Un contrat passé avec la Compagnie BALAIR pour une durée de deux ans a permis un essai d'opération de secours de longue durée aéroportée (CICR/Bangladesh).

33 Des contrôles sur l'utilisation des dons accordés sont naturellement exercés par le Département. Mais c'est surtout sur le terrain qu'ils sont souhaitables. La surveillance discrète mais vigilante que peuvent exercer nos postes dans ce domaine est d'une très grande valeur.

4. Moyens d'action - Ressources

Sommairement indiqués, les crédits suivants sont confiés à la gestion du Service de l'aide humanitaire internationale pour la période 1973-1975 :

- crédit-cadre pour la poursuite des œuvres d'entraide (compression budgétaire de 7 millions sur la tranche de 1973)	100,0 millions
- crédit pour l'octroi de surplus laitiers	50,0 "
- crédit Convention aide céréalière	36,0 "
- contribution régulière au CICR	22,5 "
- crédit administratif CIME	0,5 million
- crédit spécial hôpital Makonnen	3,0 millions
- crédit spécial Indochine	15,0 "
Total	<u>227,0 millions</u>

II. En faveur des pays arabes

5. L'aide humanitaire présente, entre autres particularités, celle de refléter fidèlement les convulsions de la planète et des Etats. On s'en aperçoit avec une netteté qui ne peut manquer de frapper en jetant un regard en arrière sur les actions accomplies au titre de cette aide au cours des années écoulées.

./.

51 L'état détaillé de l'aide humanitaire de la Confédération aux pays arabes de 1961 à ce jour, qui accompagne la présente note, est significative à ce sujet. Il retrace, sinon l'histoire de ces pays, du moins celle des crises et souffrances qui les ont marqués au cours de cette période. C'est dire qu'on y retrouve les pays du Maghreb marqués par les séquelles de la guerre d'Algérie et aux prises avec les inondations successives qui les ont ravagés ces dernières années; ceux du Proche-Orient sous le signe du conflit israélo-arabe et du préjugé défavorable qui prévaut en Suisse contre les Arabes et se traduit par un manque évident de confiance et d'intérêt pour leurs pays et que nous ne sommes pas encore arrivés à corriger, même dans le domaine humanitaire; l'aide au Yémen évoque le conflit qui le déchira, voici dix ans, et l'opération hôpital de campagne du CICR, digne des pionniers du mouvement, qui porta pour la première fois dans le désert de la péninsule arabique le haut renom de la Croix-Rouge, confondu du reste avec celui de la Confédération. (Nous savons que les échos de cette action se sont répercutés à l'avantage de la Suisse humanitaire comme du CICR par la Mer Rouge et l'Océan indien jusqu'à Madagascar.) L'assistance au Soudan témoigne des apaisements survenus récemment dans le sud de ce pays et du retour d'une nombreuse population qui s'était réfugiée hors de ses frontières.

511 Au total, 11 pays arabes sur 13 (l'Arabie saoudite et la Libye n'ont rien reçu) ainsi que les réfugiés palestiniens, principalement par le canal du CICR et de l'UNRWA, ont bénéficié, de 1961 à fin 1972, d'une aide humanitaire de la Confédération évaluée à près de 52 millions de francs. (Ce chiffre ne comprend pas l'aide en produits laitiers antérieure à 1969, le temps nous ayant manqué pour les recherches d'archives qu'il aurait fallu entreprendre.)

En ce début de 1973, des actions humanitaires sont en cours ou à l'étude en faveur de cinq des mêmes pays ainsi que des réfugiés palestiniens pour un montant global d'environ 7,4 millions.

512 La part la plus importante de ces dons est constituée par notre aide alimentaire, en produits laitiers, en céréales, mais aussi en fruits séchés suisses. Cela s'explique par le fait que les réfugiés de Palestine notamment doivent être nourris et aussi par une tendance du Programme alimentaire mondial à affecter les denrées que la Confédération met à sa disposition à des pays de la zone méditerranéenne pour éviter des frais de transport trop onéreux.

Comme il a été remarqué dans la partie générale de cette note, l'aide dispensée par le PAM, tout en étant multilatérale, revêt les avantages d'une aide bilatérale, puisque l'origine des dons est portée à la connaissance du bénéficiaire.

Grâce à cette disposition, la Confédération peut faire valoir qu'elle n'a pas négligé les pays arabes dans le partage de son aide humanitaire.

6. Sur le plan de l'initiative privée ou semi-officielle, rappelons que la Croix-Rouge suisse a assumé pendant un ou deux ans une sorte de parrainage ou jumelage à l'égard du Croissant-Rouge marocain, dont elle a contribué à organiser les services et à former le personnel.

7. Rappelons aussi que toutes les Sociétés nationales des pays arabes s'intitulent Sociétés du Croissant-Rouge, à l'exception de la Croix-Rouge libanaise.
- 71 Bien qu'officiellement reconnu depuis bientôt trois quarts de siècle, l'emblème du Croissant-Rouge (comme celui du Lion-et-Soleil Rouges d'Iran) devrait être appelé à disparaître un jour. C'est dans cette perspective - qui ne peut être évoquée actuellement auprès des Etats arabes - que le CICR, suivi par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, refuse depuis plus de vingt ans de faire droit à la demande du Gouvernement d'Israël qui, depuis sa création, sollicite la reconnaissance du Bouclier-Rouge-de-David, l'emblème que s'est donné sa Société nationale en lieu et place de la Croix-Rouge.

L'emblème étant d'abord un signe de protection, il est évident qu'un phénomène d'inflation, qui multiplierait les emblèmes officiels, ne pourrait qu'en affaiblir la portée, surtout s'il s'agissait d'introduire de nouveaux emblèmes nationaux. En dépit du changement de couleurs, ceux-ci trahissent automatiquement l'origine de ceux qui en font usage.

Le retour à l'unité du signe devrait donc demeurer un souci et un objectif à ne pas perdre de vue. (Faire ressortir, quand l'occasion s'en présente, sa fonction protectrice.)

8. On sait les efforts accomplis entretemps par le CICR dans le domaine de la diffusion des Conventions de Genève. Le Manuel scolaire illustré "La Croix-Rouge ("Le Croissant-Rouge") et mon pays", édité grâce à un don de la Confédération, a été traduit en arabe pour diffusion dans les pays arabes où il semble avoir été bien accueilli. Il en sera certainement parlé à Téhéran.

Direction
des organisations internationales

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de l'

A L G E R I E

		Fr.S.	Fr.S.
	<u>Catastrophes naturelles et aide aux victimes de conflits</u>		
1961	Contribution extraord. au HCR pour un programme d'aide aux réfugiés algériens	100.000.-	
1961	Contribution extraord. au HCR pour un programme d'aide aux réfugiés algériens	100.000.-	
1962	Contribution extraord. à la CRS en faveur des réfugiés algériens	75.000.-	
1962	Fourniture de médicaments aux réfugiés en Algérie	9.000.-	
1962	Contribution extraord. au HCR pour la poursuite d'un programme d'aide aux réfugiés algériens	225.000.-	
1963	Contribution à la CRS pour le traitement orthopédique des mutilés algériens, victimes de la guerre	50.000.-	
1963	Contribution à Swissaid pour un programme d'aide à l'Algérie	250.000.-	
1964	Contribution à Swissaid pour un programme d'aide à l'Algérie	250.000.-	
1965	Contribution à la CRS pour l'achat de matériel orthopédique pour des mutilés algériens, victimes de la guerre	25.000.-	
1965	Contribution à Swissaid pour un programme d'aide à l'Algérie	300.000.-	
1965	Contribution en faveur des victimes d'un séisme	10.000.-	
1966	Contribution à Swissaid pour un programme d'aide à l'Algérie	275.000.-	
1966	Contribution à Swissaid pour un programme d'aide à l'Algérie	375.000.-	
1967	Contribution en faveur des victimes d'inondations	50.000.-	
1968	Contribution à Swissaid pour un programme d'aide à l'Algérie	360.000.-	
1969	Contribution à Swissaid pour un programme d'aide à l'Algérie	407.000.-	
1969	Contribution en faveur des victimes d'inondations	40.000.-	
	Report	2.901.000.-	2.901.000.-

	Report:		2.901.000.-
	<u>Aide médicale</u>		
1964	Contribution à la CRS pour la formation d'infirmières	40.000.-	40.000.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	1. <u>Farine</u>		
1968/ 1969	3350 tonnes	8.468.000.-	
1969/ 1970	447 tonnes	<u>273.000.-</u>	
		8.741.000.-	8.741.000.-
	2. <u>Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	Env. 165 tonnes	1.075.000.-	<u>1.075.000.-</u>
	Total de l'aide humanitaire de la Confédération entre 1961 et 1972		<u>12.757.000.-</u>
1973	<u>Actions en cours</u>		
	Envoi de 100 tentes et de médicaments (5 millions de comprimés pour purifier l'eau) en rapport avec les inondations du mois de mars env.		50.000.-
	Attribution de 2620 tonnes de farine dans le cadre du PAM env.		1.572.000.-
	<u>Action à l'étude</u>		
	Formation de personnel infirmier en soins cardio-vasculaires sous la direction du Prof. Dr. Hahn (par an) env.		150.000.-

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de l' ARABIE SAOUDITE

N é a n t

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de l' E G Y P T E (R.A.E.)
=====

		Fr.S	Fr.S
	<u>Aide médicale</u>		
1969	Médicaments destinés à une action pilote pour la lutte contre la bilharziose	195.000.-	
1971	- idem -	<u>160.000.-</u>	355.000.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	1. <u>Farine</u>		
1969/ 1970	3933 tonnes	2.032.000.-	
1971/ 1972	4018 tonnes	<u>1.979.000.-</u>	4.011.000.-
	2. <u>Poires séchées</u>		
1970/ 1972	7 tonnes		18.000.-
	3. <u>Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	env. 70 tonnes		439.000.-
	Total de l'aide humanitaire de la Confédération entre 1969 et 1972		<u>4.823.000.-</u>
1973	<u>Actions en cours</u>		
	Fourniture de médicaments au Centre social de Boulac, Le Caire		12.000.-
	Attribution de 3140 tonnes de farine dans le cadre du PAM env.		1.884.000.-
	<u>Action à l'étude</u>		
	Poursuite de la campagne pilote de lutte contre la bilharziose (3ème année)		200.000.-

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de l' E T H I O P I E
=====

		F.S.	F.S.
	<u>Catastrophes naturelles et aide aux victimes de conflits</u>		
1972	Contribution au HCR pour les réfugiés éthiopiens au Soudan		100.000.-
	<u>Aide médicale</u>		
1970	Envoi de vaccin anticholérique	23.000.-	
1972	Envoi de médicaments pour la lutte contre la fièvre jaune	<u>76.500.-</u>	99.500.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	<u>Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	env. 50 tonnes		<u>348.000.-</u>
	Total de l'aide humanitaire de la Confé- dération entre 1970 et 1972		<u>547.500.-</u> =====
1973	<u>Actions en cours</u>		
	Contribution en faveur de la ville d'Awasa (équipement de laboratoire pour la lutte contre la tuberculose)		60.000.-
	Participation de la Section des oeuvres d'entraide internationale des O.I. à la mise en activité de l'hôpital Makonnen à Addis Abeba		3.000.000.-

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de l' I R A K
=====

		F.S.
	<u>Aide alimentaire</u>	
	<u>Produits laitiers</u>	
1970/ 1972	34 tonnes	207.000.- =====

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de l' I S R A Ë L
=====

N é a n t

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de la

J O R D A N I E
=====

		Fr.S.	Fr.S.
	<u>Catastrophes naturelles et aide aux victimes de conflits</u>		
1970	Guerre civile (affrètement de 2 avions et contribution à la CRS pour un programme d'aide)	2.600.000.-	
1971	Participation à un projet de l'UNICEF en faveur des femmes et enfants victimes de la guerre	50.000.-	
		2.650.000.-	2.650.000.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	1. <u>Farine</u>		
1971/ 1972	5342 tonnes	3.218.000.-	3.218.000.-
	2. <u>Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	101 tonnes	606.000.-	606.000.-
	3. <u>Poires séchées</u>		
1970/ 1972	24,5 tonnes	61.000.-	61.000.-
	Total de l'aide humanitaire de la Confédération entre 1970 et 1972		6.535.000.- =====

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur du L I B A N
=====

	Fr.S.
<u>Aide alimentaire</u>	
<u>Produits laitiers</u>	
1970/ 1972 163 tonnes	976.000.- =====

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de la L I B Y E
=====

N é a n t

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur du

M A R O C
=====

		Fr.S.	Fr.S.
	<u>Catastrophes naturelles et aide aux victimes de conflits</u>		
1961	Contribution par le canal de la CRS en faveur des paralysés dûs à une intoxi- cation alimentaire	50.000.-	
1963	Contribution en faveur des victimes d'inondations	20.000.-	
1965	Contribution en faveur des victimes d'inondations	<u>10.000.-</u>	
		80.000.-	80.000.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	1. <u>Farine</u>		
1968/ 1969	649 tonnes	362.000.-	362.000.-
	2. <u>Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	136 tonnes	817.000.-	<u>817.000.-</u>
	Total de l'aide humanitaire de la Con- fédération entre 1961 et 1972		<u>1.259.000.-</u> =====

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur du

S O U D A N

		F.S.	F.S.
	<u>Catastrophes naturelles et aide aux victimes de conflits</u>		
1969	Contribution extraord. au HCR pour l'aide aux réfugiés soudanais en Ethiopie	250.000.-	
1972	Contribution extraord. au HCR en faveur des réfugiés soudanais	120.000.-	
	Contribution à la CRS pour une action en faveur des réfugiés soudanais	100.000.-	
	Contribution au HCR pour les réfugiés soudanais	300.000.-	
	Contribution à l'UIPE/Enfants du monde pour un programme de réhabilitation en faveur des enfants soudanais	<u>300.000.-</u>	
		1.050.000.-	1.050.000.-
	<u>Aide médicale</u>		
1972	Envoi de vaccin BCG	23.000.-	23.000.-
	<u>Aide alimentaire</u> <u>(Produits laitiers)</u>		
1970/ 1972	16 tonnes	98.000.-	<u>98.000.-</u>
	Total de l'aide humanitaire de la Confé- dération entre 1969 et 1972		<u>1.191.000.-</u>
1973	<u>Actions à l'étude</u>		-

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de la S Y R I E

=====

		Fr.S.
	<u>Aide alimentaire</u>	
	<u>Produits laitiers</u>	
1970/ 1972	827 tonnes	496.000.-
		=====

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de la S Y R I E
=====

		Fr.S.
	<u>Aide alimentaire</u>	
	<u>Produits laitiers</u>	
1970/ 1972	827 tonnes	496.000.- =====

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur de la

T U N I S I E

		Fr.S.	F.S.
	<u>Catastrophes naturelles et aide aux victimes de conflits</u>		
1962	Contribution en faveur des victimes d'inondations	10.000.-	
1969	Contribution en faveur des victimes d'inondations	54.000.-	
	Contribution en faveur des victimes d'inondations	85.000.-	
	Contribution en faveur des victimes d'inondations	149.000.-	
	Contribution en faveur des victimes d'inondations	<u>21.000.-</u>	
		319.000.-	319.000.-
	<u>Aide médicale</u>		
1970	Remise d'un clinomobil au Ministère de la santé	200.000.-	
1971	Formation de personnel soignant (soins cardio-vasculaires) sous la direction du Prof. Dr. Hahn	130.000.-	
	Contribution pour l'achat d'instru- ments chirurgicaux destinés à l'hô- pital Habib Thameur	13.000.-	
1972	Poursuite de la formation de person- nel soignant	100.000.-	
	Contribution pour l'achat d'instru- ments chirurgicaux destinés à l'hô- pital de Jentouba	<u>700.-</u>	
		443.700.-	443.700.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	1. <u>Farine</u>		
1969/ 1970	1000 tonnes	528.000.-	528.000.-
	2. <u>Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	90 tonnes	540.000.-	<u>540.000.-</u>
	Total de l'aide humanitaire de la Confé- dération entre 1962 et 1972		<u>1.830.700.-</u>

1973	<u>Action en cours</u> Poursuite de la formation de personnel en soins cardio-vasculaires (3e année)		125.000.-
------	--	--	-----------

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur du Y E M E N (République démocratique populaire)
=====

		Fr.S.	Fr.S.
	<u>Aide médicale</u>		
1963	Envoi d'une équipe médicale suisse pour assurer le fonctionnement d'un hôpital de campagne installé par le CICR pour les soins aux blessés de guerre	375.000.-	
1964	Contribution pour l'entretien de l'équipe médicale précitée	256.000.-	
1972	Action médico-sociale	<u>3.000.-</u>	634.000.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	1. <u>Farine</u>		
1970/ 1972	3100 tonnes		1.640.000.-
	2. <u>Poires séchées</u>		
1970/ 1972	33 tonnes		86.000.-
	3. <u>Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	102 tonnes		612.000.-
	Total de l'aide humanitaire de la Confédération entre 1963 et 1972		<u>2.972.000.-</u> =====
	<u>Action à l'étude</u>		
	Envoi de médicaments et d'une ambulance destinés aux campagnes de vaccination env.		125.000.-

Aide humanitaire
de la Confédération
en faveur du Y E M E N (République arabe)
=====

		F.S.
1973	<u>Action à l'étude</u> Reprise en charge d'un atelier de prothèses à Sana env.	125.000.- par an

Aide de la Confédération
aux réfugiés palestiniens en Jordanie, Syrie
et Sinaï par le canal du C I C R

		Fr.S.	Fr.S.
	<u>Aide alimentaire</u>		
	<u>Farine</u>		
1969/ 1970	400 tonnes	248.000.-	
1970/ 1971	864 tonnes	501.000.-	
1971/ 1972	1140 tonnes	636.000.-	1.385.000.-
	<u>Aide aux victimes du conflit au Proche-Orient</u>		
1967	Contribution au CICR	250.000.-	
	Contribution pour des actions de secours CICR, Ligue et UNRWA	750.000.-	
	Contribution aux frais d'entretien d'un officier sanitaire pour l'UNESCO	14.000.-	1.014.000.-

Aide de la Confédération
aux réfugiés palestiniens en Jordanie, Syrie
et au Liban par le canal de l' U N R W A
=====

		Fr.S.	Fr.S.
1961	Contribution à l'UNRWA	150.000.-	
1962	" " "	150.000.-	
1963	" " "	150.000.-	
1964	" " "	250.000.-	
1965	" " "	250.000.-	
1966	" " "	250.000.-	
1967	" " "	450.000.-	
1968	" " "	450.000.-	
1969	" " "	450.000.-	
1970	" " "	550.000.-	
1971	" " "	750.000.-	
1972	" " "	<u>1.146.000.-</u>	4.996.000.-
	<u>Aide alimentaire</u>		
	<u>1. Farine</u>		
1968/ 1969	4800 tonnes	2.649.000.-	
1969/ 1970	2000 tonnes	1.122.000.-	
1970/ 1971	4000 tonnes	2.302.000.-	
1971/ 1972	4000 tonnes	<u>2.333.000.-</u>	8.406.000.-
	<u>2. Produits laitiers</u>		
1970/ 1972	150 tonnes		1.046.000.-
	Total de l'aide de la Confédération entre 1961 et 1972		<u>9.452.000.-</u> =====
	<u>Actions en cours</u>		
1973	Farine : 4000 tonnes		2.400.000.-
1973	Produits laitiers : 100 tonnes		750.000.-

Aide de la Confédération
 aux réfugiés palestiniens par le canal
 de DIVERSES ORGANISATIONS

	Fr.S.
<u>Aide alimentaire</u>	
<u>Produits laitiers</u>	
1970/ 1972 332 tonnes	1.992.000.--